

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 février 2018**

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT** et le **TREIZE FEVRIER**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CASTY Gilles, Maire.

Présents : CASTY Gilles – AUTHIER Nicole - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier - – GIOVANNINI Elsa - SEVENIER Bastien – PAYAN Gilda- YVINEC Patricia - MASSOUTY Daniel

Absent : RICHARD François - GALEYRAND Éric - CHAOUAT Claire - DEGLIAME Vincent – BERTRAND Corinne - TISSEYRE Fanny

Procurations : RICHARD François à CASTY Gilles - GALEYRAND Éric à GASPARINI Sébastien - CHAOUAT Claire à GIOVANNINI Elsa - DEGLIAME Vincent à MASSOUTY Daniel – BERTRAND Corinne à SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny à AUTHIER Nicole

Mme AUTHIER Nicole a été élue secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Echange des parcelles Communes d'Ornaisons et M. AMELA Thierry (construction future station d'épuration)
- Demande dérogatoire de DETR 2018

Qui est contre ? 0

Qui s'abstient ? 0

Qui est pour ? 15

1. Redevance pour Occupation du Domaine Public Routier due par les Opérateurs de Télécommunications

M. le Maire informe l'assemblée que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, le conseil municipal doit délibérer.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par l'opérateur de télécommunication ORANGE.

- d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par l'opérateur de télécommunication, à savoir :

TARIFS ET PATRIMOINE			
Années	Aérien / KM	Souterrain / KM	TOTAL
2014	53.87€X 8,40km=452,50€	40.40€X 6,672km=269,55€	722,05€
2015	53.66€X 8,40km=450,74€	40.25€X 6,672km=268,55€	719,29€
2016	51.74€X 8,40km=434,62€	38.80€X 6,672km=258,87€	693,49€
2017	50.74€X 8,40km=426,22€	38.05€X 6,672km=253,87€	680,09€
A COMPTER DE 2018 : APPLICATION DU TARIF MAXIMA EN FONCTION DES ELEMENTS FOURNIS PAR L'OPERATEUR ORANGE			
Selon les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R 20-53 du code des postes et communications électroniques			

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'APPLIQUER les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par l'opérateur de télécommunication.

D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

2. Convention 2018 ALSH loisirs en Corbières et en Minervois / Commune d'ORNAISONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de reconduire la convention entre la commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois pour la période du 01/01/18 au 06/07/18.

Les tarifs restent inchangés soit 1,20€ HT par heure de fréquentation par enfant de la Commune d'Ornaisons.

A titre informatif pour la période du 01/09/2017 au 31/12/2017, il y a eu 1554h de fréquentation pour un coût total de 1860,13€.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

D'APPROUVER la reconduction de la convention entre la Commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois telle que présentée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune d'Ornaisons

HABILITE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

3. Convention 2018 mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCRLCM / Commune d'ORNAISONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de reconduire la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par le service urbanisme de la CCRLCM entre la commune d'Ornaisons et la CCRLCM pour la période du 01/01/18 au 31/12/18.

Cette mise à disposition par la CCRLCM du service urbanisme mutualisé de la Commune de Lézignan-Corbières est conclue à titre onéreux, les tarifs pratiqués restent les mêmes qu'en 2017.

Les coûts de chaque catégorie de dossier sont établis comme suit :

- Permis de construire : 186 €
- Permis d'aménager : 335 €
- Déclaration préalable : 130 €
- Permis de démolir : 56 €
- Certificat d'urbanisme type b : 149 €

- Forfait assistance technique lors des opérations de récolement :
150 € par intervention.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois, telle que présentée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

4. Paiement des factures d'investissements avant le vote du budget 2018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'on doit effectuer le paiement de factures imputées à la section d'investissement avant le vote du budget 2018 :

Budget principal M14

- Article 2128 Mairie de Cruscades (plateforme déblais remblais) - montant 8 902,56 € TTC
- Article 21318 APAVE (cabinet MEDICAL) – montant 216,00 € TTC et 459,00 € TTC

Budget Eau et Assainissement M49

- Article 21532 : AZUR ENVIRONNEMENT – situation n°13 MO pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et de construction de la future STEP – montant 9 600,00€ TTC
- Article 21532 : GEOMETRE EXPERT CHESSARI – bornage parcelles lieu-dit « Roco Blanco »- montant 588,00 € TTC
- Article 21532 Bureau Véritas (dossier STEP) – montant 1 440,00 € TTC

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

ACCEPTE le paiement des factures énumérées ci-dessus avant le vote du budget 2018.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

5. Rétrocession parcelle C532 (chemin de Tacou) consorts COMBES / commune d'ORNAISONS

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin d'agrandir la voirie chemin de Tacou, un accord a été trouvé avec les propriétaires consorts COMBES de la parcelle C532 pour procéder à la rétrocession de cette parcelle à la Commune d'Ornaisons. Cette rétrocession est à titre gracieux.

M. le Maire propose à l'assemblée la rétrocession de la parcelle C532 dans la voirie communale à titre gracieux.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

APPROUVE la rétrocession de la parcelle C532 (chemin de Tacou) à la Commune d'Ornaisons à titre gracieux.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

6. Echange parcelles Commune Ornaisons /M. AMELA Thierry

M. le Maire informe l'assemblée que pour la construction de la future station d'épuration, il convient de procéder à un échange de la parcelle B737 (superficie 5 802m²) appartenant actuellement à la Commune d'Ornaisons contre les parcelles B1471 (superficie 3 309m²) et B1473 (superficie 2 577m²) appartenant actuellement à M. AMELA Thierry.

Ces parcelles étant estimées à valeur égale, soit 3 000€, l'échange a lieu sans soulte.

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'échange des parcelles sans soulte.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

DE PROCEDER à l'échanger des parcelles sans soulte.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cet échange et à signer tous documents destinés à sa mise en œuvre.

7. Demande dérogatoire de DETR 2018

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'abandon de la demande de DETR 2018 pour le dossier de « sécurisation en eau potable de la Commune » celui-ci avait par écrit demandé une dérogation afin de déposer une nouvelle demande pour un autre dossier.

M. le Sous-Préfet a accepté cette demande de dérogation, c'est pourquoi il convient de délibérer à nouveau pour une nouvelle demande de DETR 2018. Le dossier doit être déposé en sous-préfecture avant la fin de la semaine.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter une D.E.T.R au titre de la programmation de l'année 2018 pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal destiné à la création d'un cabinet paramédical.

Coût estimatif de l'opération : **119 280,00 € TTC soit 99 400,00 € HT**

Montant de la subvention sollicité : **39 760,00€** soit **40 %** du montant de l'opération HT.

Ainsi, sur la base des subventions demandées en 2018, le plan de financement pourra être le suivant :

NATURE DES RECETTES	MONTANTS (€ HT)	
	création d'un cabinet paramédical	TOTAL
MONTANT TOTAL HT	99 400,00 €	99 400,00 €
SUBVENTIONS DE LA REGION (non notifiée)	20%	19 880,00 €
SUBVENTIONS DE LA DETR	40%	39 760,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	60%	59 640,00 €
FONDS LIBRES	4 760,00 €	4 760,00 €
TOTAL EMPRUNT HT	35 000,00 €	35 000,00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DE SOLLICITER une D.E.T.R au titre de la programmation de l'année 2018 pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal destiné à la création d'un cabinet paramédical.

8. Questions diverses

- ❖ M. le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique a commencé le 13 février jusqu'au 15 mars 2018. Le commissaire enquêteur, M. BLAZIN a tenu sa 1^{ère} permanence le 13 février et il doit en tenir en tout 4. Il a reçu beaucoup de personnes pour sa 1^{ère} permanence.

- ❖ M. le Maire fait le compte rendu de la réunion du 8 février 2018 sur les tiers lieux ruraux à laquelle se sont rendues Mmes CHAOUAT et TISSEYRE. 8 personnes sont intéressées sur la Commune et le GAL de l'EST-AUDOIS dit que c'est intéressant à partir de 5 personnes. Le GAL peut financer jusqu'à 80% du matériel et du mobilier. Il peut être envisagé d'installer ce tiers lieu à la maison Fabre, il serait partagé avec un espace associatif. La Région aussi subventionne les tiers lieux à hauteur de 25% des travaux.

- ❖ Les agents du service Enfance ont été réunis le 8 février 2018 par Mmes AUTHIER, CHAOUAT, AZEMA et M. SOLER afin de les informer sur le retour de la semaine à 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018/2019. Une commission « ressources humaines » est prévue le 26 février 2018 afin de travailler sur le temps de travail de chaque agent du service Enfance qui va être impacté par ce changement.

- ❖ M. le Maire informe l'assemblée que les entretiens professionnels pour l'année 2017 ont commencé.